

Régie Salle des Congrès
Reprise du résultat d'investissement et décision modificative n° 2/ 2009

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Céline Emo, Conseillère Municipale déléguée, expose que les travaux de la salle des congrès étant intervenus préalablement à la création de la régie, ils ont été inscrits et financés par le budget principal de la ville.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 sur la comptabilité des services Publics locaux à caractère industriel et commercial, ces travaux ont été intégrés dans le budget annexe de la Salle des congrès par délibération en date du 19 septembre 2008.

La TVA liée à ces travaux n'étant quant à elle pas une opération budgétaire, elle a conduit à générer un excédent d'investissement de 323 658 € qui n'a pas encore été repris à ce jour.

Afin d'intégrer ce résultat d'investissement qui doit permettre le désendettement du budget, et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie et de la commission municipale n°1, réunie le 8 décembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Dépense d'investissement :

| | |
|------------------------------|-----------|
| 1641 Remboursement d'emprunt | 323 658 € |
|------------------------------|-----------|

Recettes d'investissement :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| 001 excédent d'investissement | 323 658 € |
|-------------------------------|-----------|

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE cette décision modificative n°2 de l'exercice 2009- Régie salle des Congrès - reprise du résultat d'investissement, par :**

☞ **31 voix « Pour » (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts),**

☞ **7 voix « contre » (le groupe « Dieppe Ensemble », « le groupe Centriste »),**

☞ **1 Abstention « M. Jean-Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant ».**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
en l'absence de Mme SCIPION
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.